YERRES

Services Techniques
N° Tèl. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/MG/MC

DECISION N° 2005/273

OBJET : Désaffectation du véhicule de marque PIAGGIO, type ATM2T
Immatriculé : 262 CBY 91

Le Député- Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122–22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 04 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisations d'emprunts,

VU l'arrêté du 19 juillet 2005 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule immatriculé 262 CBY 91, appartenant à la Ville de Yerres, suite à sa mise en réforme,

REÇU LE
8 AOUT 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

- **DECIDE** -

DE PROCEDER à la désaffectation du véhicule immatriculé 262 CBY 91,

DIT de radier ce véhicule auprès de la SMACL, compagnie d'assurances de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune.

Fait à YERRES, le 5 août 2005

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91 23

Pour le Député-Maire empêché
L'Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH